

Des voix: Oui.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu le non aussi clairement que moi.

* * *

• (1530)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PRÊTS, LES POUVOIRS ET LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

La Chambre passe à l'étude du bill C-5, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans proposition d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les discussions et les entretiens devraient avoir lieu de l'autre côté des tentures, afin de nous permettre de continuer les travaux de la Chambre.

Je devrais souligner que la motion n° 1 paraît être acceptable du point de vue du Règlement. Quant à la motion n° 2, elle semble y déroger en ce qu'elle équivaudrait à ajouter une disposition financière, qui n'est pas prévue, au bill principal dont la Chambre est actuellement saisie. Les députés auront évidemment l'occasion d'exposer à la présidence leurs vues quant à l'aspect procédural de la motion.

L'article 23 du projet de loi principal porte sur l'établissement du règlements d'application relatifs à la loi sur le crédit agricole. Sans doute vaudrait-il mieux que nous n'abordions pas tout de suite cet aspect du sujet et que nous passions à l'étude de la motion n° 1. Lorsque nous serons arrivés à l'étude de la motion n° 2, la présidence entendra les observations des députés au sujet des aspects procéduraux de la motion.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à présenter la motion n° 1 au nom de l'honorable représentant de Vegreville (M. Mazankowski). Avant de le faire, je signale que, parce que des dispositions préalables ont été prises avec la certitude que nous étudierions l'autre bill, il se trouve que plusieurs députés vivement intéressés au présent bill sont actuellement occupés aux travaux de comités. Il est souhaitable qu'ils soient de retour pour participer à l'étude de cette motion; je suis néanmoins prêt à la présenter au nom du motionnaire.

M. l'Orateur: M. Baldwin, au nom de M. Mazankowski, et appuyé par l'honorable M. Hees, propose la motion n° 1 que voici:

Que le Bill C-5 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit modifié en en retranchant les lignes 8 à 15, à la page 1, et en y substituant ce qui suit:

«(1.1) La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions relativement à l'administration de tout programme agricole qui lui est dévolue en application de toute autre loi du Parlement du Canada»—

Des voix: Le vote!

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il faire une déclaration sur ce bill?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, sans vouloir répéter l'essentiel de la discussion, au comité, sur un amendement peut-être pas identique à celui-ci mais qui lui res-

[M. l'Orateur.]

semblait fort pour l'essentiel, je signale que cet amendement fut rejeté en comité.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, même à si bref délai car je croyais que nous examinerions le bill demain, j'aimerais préciser le sens de la motion. L'article 1 du projet de loi ne se rapporte vraiment pas beaucoup à la loi sur le crédit agricole; il se borne à accorder au gouverneur en conseil toute l'autorité voulue pour donner suite aux dispositions qu'il voudrait mettre en vigueur en ce qui concerne le programme de développement des petites exploitations agricoles, annoncé par le gouvernement il y a plus d'un an.

Deux ministres provinciaux de l'Agriculture, la Fédération canadienne de l'agriculture et le Syndicat national des cultivateurs ont exposé leur point de vue au cours des audiences du comité. Tous faisaient des réserves au sujet des pouvoirs que le Parlement confère au gouvernement dans l'article 1 du projet de loi. Il n'est pas nécessaire, selon eux, que la Société du crédit agricole s'acquitte des nouvelles obligations prévues au bill par voie de modifications à la loi sur le crédit agricole.

Le projet de loi modificateur porte la somme qu'un emprunteur particulier peut obtenir de \$40,000 à \$100,000. Nous n'avons pas d'objection. Bon nombre de cultivateurs attendent que ce projet de loi soit adopté pour pouvoir se prévaloir de ces fonds supplémentaires et nous ne nous opposons pas à l'augmentation du plafond à \$100,000. La Fédération canadienne de l'agriculture a d'ailleurs informé le comité qu'elle aimerait voir la plafond augmenter à \$250,000.

Nous soutenons qu'il est absolument inutile de prévoir, à l'article 1, des pouvoirs excessifs en vue de mettre en application le programme de développement des petites fermes, tout particulièrement lorsque le ministre et ses hauts fonctionnaires ne peuvent pas nous indiquer de quelle façon ce programme sera mis à exécution et quels cultivateurs y seront admissibles. Le gouvernement fédéral a négocié avec les provinces pour essayer d'en venir à une entente afin que le ministère fédéral de l'Agriculture fournisse tout le personnel pour appliquer le programme. Je signale que bon nombre de provinces ont déjà leur propre programme. L'Ontario profite très bien du programme ARDA dont le coût est partagé à 50 p. 100 par la province et 50 p. 100 par le gouvernement fédéral, et l'application relève de la province. L'Ontario craint que le programme de développement des petites exploitations agricoles, ajouté à l'ARDA, ne crée de la confusion.

Certaines provinces de l'Ouest ont établi des programmes bien à elles et elles ne sont pas du tout d'accord avec le gouvernement fédéral au sujet du pouvoir accordé par l'article 1 du bill à la Société du crédit agricole. Toutes ces raisons ont motivé la présentation de la motion à l'étude, par laquelle on s'oppose à ce que le gouverneur en conseil détienne un pouvoir considérable dont il ignore encore l'objet.

• (1540)

Nous croyons qu'au moment où le programme d'expansion des petites fermes sera expliqué au Parlement et aux membres du comité, on sera peut-être disposé à accorder sans réserve ce pouvoir additionnel. Cependant, nous ne croyons pas devoir accorder ce pouvoir sans de plus amples explications, et c'est pourquoi nous proposons cet amendement, monsieur l'Orateur.